

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 21 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq
Et le vingt-et-un du mois de JUILLET

Membres en exercice :	29
Membres présents :	24
Procurations :	4
VOTES :	28
POUR :	28
CONTRE :	/
ABSTENTIONS :	/
Date de convocation :	15/07/2025

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur Daniel SPAGNOU, Maire, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Daniel SPAGNOU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM/MMES SPAGNOU D. TEMPLIER JP. REYNIER C. PERARD F. PELOUX N. CODOUL B. LAUGIER N. LOUVION C. TOUCHE C. GARCIN F. GALLO C. CLARES P. BOY JP. GALANTINI V. JOURDAN E. ODDOU S. MUNS A. SCHMALTZ E. PAYAN L. MORARD S. PICHON H. CLEMENT JL. JAFFRE S. FERAUD S.

PROCURATIONS : MM/MMES. BRUNET M. à SPAGNOU D. RODRIGUEZ C. à TEMPLIER JP, GHERBI C. à CODOUL B. SEBANI S à FERAUD S.

ABSENT EXCUSE : DERDICHE C.

M. Hugo PICHON est élu secrétaire de séance.

2025-06-22-PEPL

OBJET : Tarifs spéciaux pour les ateliers poterie- sculpture - peinture sur porcelaine qui sont proposés au Centre Municipal des Loisirs à compter de la saison 2025/2026

Les ateliers du Centre Municipal des loisirs fonctionnent de septembre à juin, hormis les jours fériés et les périodes de vacances scolaires. Les dates de début et de fin de fonctionnement sont fixées en fonction du calendrier et précisées à l'inscription de chaque saison. Un panel d'ateliers multiples est proposé pour différents publics mineurs et adultes. La fréquence des ateliers peut être hebdomadaire, bimensuelle ou mensuelle.

De nouveaux tarifs ont été proposés au dernier conseil municipal, acceptés par délibération 2025-04-32 applicables à compter de la saison 2025/2026, à ces tarifs doit s'ajouter un tarif majoré pour les ateliers nécessitant l'utilisation du four du centre des loisirs soit **la peinture sur porcelaine, la sculpture et la poterie** il y a lieu de fixer les tarifs en 1^{er} activité pour ces ateliers :

ADHERENTS SISTERONNAIS* ADULTES : 110 €

ADHERENTS EXTÉRIEURS ADULTES : 205 €

*est considéré comme Sisteronnais toute personne résidant et/ou payant une imposition sur la commune.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE**

- **DÉCIDE**, jusqu'à délibération contraire, d'approuver et d'appliquer les nouveaux tarifs à compter de la saison 2025/2026;
- **PRÉCISE**
 - que l'encaissement se fera à l'inscription conformément aux règles de la Régie de Recettes du Centre de Loisirs ;
 - que dans un souci de maîtrise budgétaire, le maintien des différentes actions proposées sera soumis à un nombre minimum d'inscrits ;
 - que les remboursements se feront au cas par cas conformément au règlement de fonctionnement du Centre Municipal des loisirs.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents relatifs à l'organisation et au fonctionnement de l'ensemble des pôles du Centre des Loisirs.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Daniel SPAGNOU

Mis en ligne le 23/07/2025 à 15h32

REÇU EN PREFECTURE
le 23/07/2025

Application agréée E-legalite.com